



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION n° CS 10 06 25
Séance du 19 Juin 2025

MARCHE DE FOURNITURE DE TICKETS RESTAURANT

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 12
Procuration : 1
Absent : 7

Date de la convocation

Le 3 Juin 2025

Date d'affichage

Le jeudi 19 Juin 2025 à 10h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES, Jean-Paul FORMENT, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Un appel d'offres ouvert, concernant la fourniture de tickets restaurant, a été lancé avec remise des offres le 4 avril 2025. Il s'agit d'un marché à lot unique, proposé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois, assorti d'un maximum correspondant à un volume de 92 880 tickets.

La commission d'appels d'offres réunie le 19/06/2025 à 9H30, a attribué le marché à la société SWILE pour son offre économiquement la plus avantageuse.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture de tickets restaurant, sous la forme d'accord cadre à bon de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, avec la société SWILE ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces et avenants y afférents.

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.